

République française

PYRENEES-ORIENTALES

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 11/12/2025

seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 / 12 / 2025 et publié ou notifié

le 18 / 12 / 2025

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Objet: Demande de subvention au Département - Recherche et réparation urgente de fuites - DE_084_2025

Monsieur le Maire informe qu'au mois d'août et au mois d'octobre la commune a effectué des travaux de recherche de fuite d'eau en urgence en raison d'une consommation anormale respectivement d'environ 90 m³ jour et de 95 m³. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental et acceptée.

- En août, fuite au niveau du Faubourg, plusieurs cassures. Le montant des recherches, et réparations s'élève à 16 413.00 €HT.
- En octobre, au niveau du pont de la porte de France, le montant des travaux s'élève à 1652.42 € HT

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) prend bonne note des factures de l'entreprise Jocaveil, Conflent TP et France Fuite pour un montant total hors taxe de 18 065.42 € HT,
- 2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) prend acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

A handwritten signature enclosed in an oval.

NB : cette délibération remplace la délibération DE 065 2025 en date du 6/10/2025

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/12/2025

Date de réception de l'AR: 17/12/2025

- 066-216602235-DE_084_2025-DE

AGEDI